

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018 – 029 du 15 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 02 mars 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ et M. GORGUET,

MM. J.F. LALY, P. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. WEEXSTEEN, C. AUDEGOND, C. TABARY, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, Ph. LEFORT, E. BURDIAC, M. FOULON, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, J.M. LECORNET, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE  
M. P. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER  
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY  
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU  
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par Mme L. BEAUCHAMP  
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE  
M. C AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

### **Objet : Marché d'exploitation de chauffage multi-sites passé avec la société IDEX - Avenant n° 4**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions du marché d'exploitation et d'entretien des chaufferies de l'intercommunalité confié à la société IDEX ENERGIES, dont le siège est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément, 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

Monsieur le Président précise que ce marché a été conclu pour une durée de 21 mois à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 30 juin 2017 avec possibilité de reconduction expresse d'une

année renouvelable deux fois entraînant une durée maximale de 57 mois, sous réserve de respect d'un préavis de 3 mois avant l'expiration de chaque terme.

Monsieur le Président indique que ce marché a déjà fait l'objet d'une première reconduction d'un an jusqu'au 30 juin 2018.

Monsieur le Président rappelle que ce marché comprend les prestations d'exploitation des installations de chauffage de la Piscine intercommunale, de l'antenne administrative à Croisilles, du Musée Jean et Denise Letaille à Bullecourt, de la Maison des services publics à Bertincourt, de la Salle de Sports Escoffier et du Dojo à Bapaume et de la Salle des sports JY Cousteau à Bertincourt.

Monsieur le Président souligne que ce marché a déjà fait l'objet de trois avenants pour tenir compte des modifications apportées à la prestation initiale de conduite et de maintenance des chaufferies de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de conclure avec la Société IDEX un avenant n°4 au marché d'exploitation de chauffage visant à réajuster les volumes de consommation de deux sites permettant de corriger un déséquilibre de consommation par rapport au DJU pour lesite de l'antenne administrative de Croisilles qui se trouve en surconsommation (+ 63% à la mi-saison 2017-2018) et le site de la micro crèche d'Hermies qui est en sous-consommation (- 84 % à la mi-saison 2017-2018).

Monsieur le Président donne lecture des modifications apportées au contrat initial pour ces deux sites :

- Site n°1 (Antenne de Croisilles) : 62 MWh PCS (+30 MWh PCS)
- Site n°5 (EAJE de Hermies) : 46 MWh PCS (-30 MWh PCS).

Monsieur le Président précise que ces modifications entraîneront une légère plus-value de 121.20 € sur le prix P1 (consommations de gaz) du fait du coût de la fourniture énergétique qui est différente entre ces deux sites.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché de prestation de conduite et de maintenance des chaufferies de l'intercommunalité passé avec la Société IDEX Energies ;
- d'approuver la modification des engagements NB des sites suivants :
  - Site n°1 (Antenne de Croisilles) : 62 MWh PCS (+30 MWh PCS)
  - Site n°5 (EAJE de Hermies) : 46 MWh PCS (-30 MWh PCS) ;
- de fixer la date de prise d'effet de cet avenant au début de la période de chauffe 2017-2018.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 15 mars 2018 et transmission  
en Préfecture le 15 mars 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.